



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SYLVESTRE**

**RÈGLEMENT N°146-2021  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME N° 03-97**

---

**VISANT À AGRANDIR L'AFFECTATION RÉCRÉOTOURISTIQUE R1 À MÊME  
LES AFFECTATIONS DE VILLÉGIATURE V1 ET AGRICOLE AF1**

---

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Sylvestre est une municipalité régie par le *Code municipal du Québec* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le règlement n° 03-97 a été adopté le 21 avril 1997 et est entré en vigueur le 26 mai 1997;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Sylvestre désire modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro 03-97;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Sylvestre doit modifier sa réglementation d'urbanisme en conformité avec les modifications apportées au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Lotbinière par le règlement no. 310-2020 (visé à agrandir l'affectation récréotouristique du Domaine du Radar à St-Sylvestre).

ATTENDU QUE ce projet de règlement ne comporte pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le douzième jour de mai deux milles vingt et un par M. Roger Couture ;

ATTENDU QU'un projet de règlement No 146-2021 a été adopté par le Conseil à la séance du 12 mai 2021 ;

ATTENDU QU'une consultation écrite portant sur le projet de règlement No 146-2021 a eu lieu du 8 au 22 juin 2021 ;

ATTENDU QU'à la suite de la consultation écrite, aucune modification n'a été apportée au projet de règlement No 146-2021 ;

ATTENDU QU'une copie du présent projet de règlement a été remise aux conseillers au moins deux jours ouvrable avant la présente séance et que ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Sonia Lehoux, appuyé par Nancy Lehoux et résolu unanimement/majoritairement que le présent projet de règlement soit adopté :

#### **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### **ARTICLE 2 BUT DU RÈGLEMENT**

Agrandir l'affectation récréotouristique R1 à même les affectations de villégiature V1 et agricole AF1.

#### **ARTICLE 3 AGRANDIR L'AFFECTION RÉCRÉOTOURISTIQUE R1 À MÊME L'AFFECTION DE VILLÉGIATURE V1 ET L'AFFECTION AGRICOLE AF1**

Agrandir l'affectation récréotouristique R1 à même une partie de l'affectation de villégiature V1 et d'une partie de l'affectation agricole AF1. Les lots visés sont les numéros 4 212 456, 4 212 802, 4 212 812, ainsi qu'une partie du lot 4 212 844, tous du cadastre du Québec.

La carte « Plan d'urbanisme – Affectations du sol et densités d'occupation (005-06-UR-PU) » est modifiée tel que présenté en annexe du présent document pour en faire partie intégrante.

#### **ARTICLE 4 ABROGATION**

Ce règlement abroge et remplace toute disposition qui lui est incompatible contenue dans le règlement de zonage 03-97 et ses amendements.

#### **ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Sylvestre le 5 juillet 2021.

---

Marie-Lyne Rousseau, d.g. et sec.-très.

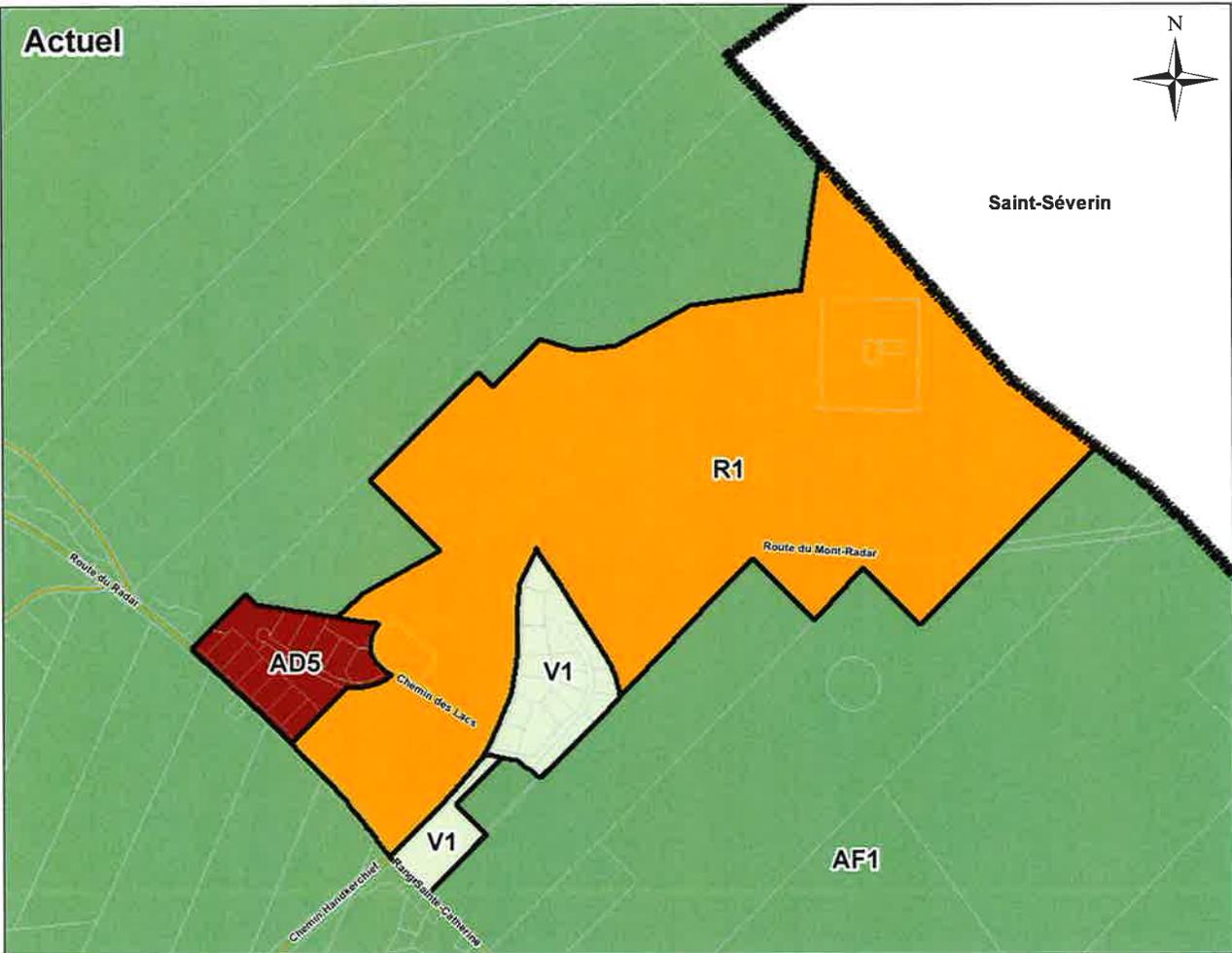
---

Étienne Parent, maire

# Actuel



Saint-Séverin



# Projeté

Saint-Séverin

